

Séance du 26 Octobre 2016

Le vingt-six octobre deux mille seize, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 20/10/2016

Date d'affichage : 03/11/2016

Étaient présents : MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, DUFORT Erik ; Mme PAISANT Nadège ; MM BELLÉE Pascal, BAZIN Denis ; Mmes LEVALLOIS Mireille, GOSSET Cécile ; M. ALLIX Gratien ; Mmes LEMERRE Honorine, CANTO Stéphanie ; MM LEPLEY Laurent, BOURGÈS André.

Était excusée : Mme LEDOUX (procuration M. DUFORT).

Mme LEMERRE, nommée conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Maire demande s'il y avait des remarques sur le compte rendu de la séance du 28 septembre 2016. Aucune modification n'étant à apporter, il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant deux créations de poste : le Conseil accepte.

I. Statuts communautaires compétences Projet Educatif Territorial (PEDT) et Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) (visa 28/10/2016)

M. le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2014, la Communauté de Communes de Canisy dispose de la compétence intitulée comme suit :

C) – Les compétences facultatives :

C 17 – « Elaboration, en concertation avec les communes, du projet éducatif territorial (PEDT) et prise en charge du matériel et du personnel nécessaires aux Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) mis en place en application des nouveaux rythmes définis par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. »

M. le Maire rappelle également que lors des dernières réunions avec les vice-présidents communautaires, les maires et les élus de Saint-Lô Agglo, le président de Saint-Lô Agglo a affirmé que la nouvelle collectivité issue de la fusion des deux collectivités au 1er janvier 2017 n'induirait pas de compétences nouvelles.

Dès lors, plusieurs solutions ont été envisagées pour organiser au mieux la continuité du service à compter de cette date.

Ces différentes options ont été présentées en commission « Enseignement et péri-scolaire » pour aboutir à une proposition de rétrocession aux communes de la compétence telle que mentionnée dans les statuts, avec effet du 31 décembre 2016.

Ce choix a pour effet d'organiser l'aménagement des rythmes scolaires pour toute l'année scolaire 2016-2017. La Communauté de Communes prenant en charge la période de septembre à décembre et les communes pourront prendre le relais au 1er janvier pour assurer une continuité du service au profit des habitants, des enfants et des équipes mises en place.

Le temps restant jusqu'à la fin de l'année civile permettra d'organiser au mieux la passation de l'organisation du Temps d'Aménagement des rythmes scolaires et de disposer également du résultat des études financières. Les compétences communautaires non reprises par Saint-Lô Agglo feront en effet l'objet

d'allocations compensatrices correspondant aux actuelles charges communautaires.

Les communes ou regroupements gérant des équipements scolaires instruiront individuellement leurs PEDT.

Dans sa séance du 26 juillet 2016, le Conseil Communautaire a décidé (par 14 voix pour et 9 voix contre) :

- de rétrocéder aux communes la compétence facultative C 17 ci-dessus énoncée avec effet au 31 décembre 2016 ;

- que les équipements achetés depuis la prise de compétence seront répartis entre les communes disposant de la compétence scolaire par une délibération du Conseil Communautaire, sur la base d'une proposition formulée par la commission « Enseignement et péri-scolaire » en concertation avec les personnes en charge des affaires scolaires dans les communes.

Considérant que dans le cadre de la fusion des deux EPCI au 1er janvier 2017, l'ensemble des compétences des 2 entités continueront à être exercées sur chacun des territoires,

Considérant de garantir une continuité de services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette cette proposition de la Communauté de Communes de Canisy.

II. Rétrocession du patrimoine communautaire (immeuble 12 La Mazure) à la commune de Carantilly (visa 28/10/2016)

M. le Maire rappelle que la réhabilitation de l'ancien hôtel restaurant et du logement, est une opération groupée de restructuration de l'immeuble sis 12 La Mazure réalisée de 2013 à 2015 à Carantilly.

La Commune a pris en charge l'ensemble des travaux relatifs à l'hôtel, au restaurant et au logement adjacent. La Communauté de Communes a apporté une contribution financière de 250 000.00 € (sous la forme d'un fonds de concours) sur la réalisation des 5 chambres d'hôtel.

Les travaux communautaires ont été réalisés dans le cadre d'un bail emphytéotique pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} mars 2014 jusqu'au 28 février 2054.

Le bail emphytéotique n'a pas été transmis au service de la publicité foncière.

La Commune de Carantilly a exprimé la volonté de reprendre la gestion directe du bien (séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2016) par une résiliation anticipée, amiable et sans indemnité du bail emphytéotique signé le 13 mars 2014, par les deux parties, avec effet du 1^{er} décembre 2016.

Conformément à la proposition formulée par délibération du Conseil Communautaire du 05 juillet 2016, elle reprendrait les engagements financiers en cours, savoir : néant puisque la contribution communautaire a été financée sans emprunt.

La Commune de Carantilly pourrait récupérer le bien par une délibération concordante reprenant les décisions suivantes soumises au Conseil Communautaire :

- Constater la réalisation par la Communauté de Communes de Canisy des investissements précités ;
- Constater au 1^{er} décembre 2016 l'absence de charge résiduelle ;
- Accepter la résiliation anticipée, amiable et sans indemnité du bail emphytéotique signé le 13 mars 2014, par les 2 parties, avec effet du 1^{er} décembre 2016 ;

- Dire qu'à cette date la Commune de Carantilly se substituera à tous les droits et toutes les obligations de la Communauté de communes de Canisy relatifs à l'exploitation de ce bien, notamment sa substitution à la Communauté de communes dans le bail commercial au profit de la société SNC DE CHAMPEAUX ;

- Dire que la Communauté de Communes prendra à sa charge tous les frais d'actes et de formalités ;
- Autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer l'avenant au bail commercial en l'étude de Maître LEGENTIL, notaire à Canisy, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal en décide ainsi.

III. Effacement des réseaux route de Cerisy-la-Salle : éclairage public (visa 28/10/2016)

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la Société ALLEZ pour la partie éclairage public, suite à l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications route de Cerisy-la-Salle (RD 29).

Le coût prévisionnel est de 4 850 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise ALLEZ pour la modification de l'éclairage public sur la RD 29, pour un montant HT de 4 850 €.

IV. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (visa 28/10/2016)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en raison de proposition d'avancement de grade ;

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création de l'emploi ci-dessus énoncé à compter du 31 décembre 2016. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

V. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (visa 28/10/2016)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe en raison de proposition d'avancement de grade ;

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h / 35h) à compter du 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création de l'emploi ci-dessus énoncé à compter du 31 décembre 2016. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VI. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2015

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable du Syndicat de Montpinchon. Les conclusions paraissent satisfaisantes. Il invite chaque conseiller à consulter le document qui donne des informations sur les réseaux, les débits, les lieux de captage, la qualité et les différents prix pratiqués en fonction de la commune.

VII. Affaires diverses

1- Voirie : M. CORON rend compte de son entrevue avec M. ADAM, responsable de l'Agence Technique Départementale de Coutances, concernant l'accessibilité et le stationnement dans le bourg. Un comptage sera effectué.

2- Site internet : M. le Maire informe le Conseil que le site est ouvert depuis le 8 octobre dernier. Il reste encore quelques imperfections et demande un peu d'indulgence.

M. DUFORT demande à qui appartient le site et qui peut l'ouvrir ou le fermer ? Est-ce une personne physique ? M. le Maire lui répond que le site appartient à la commune, représentée par une personne physique le maire pendant son mandat.

M. DUFORT n'est pas convaincu par cette réponse car il craint qu'une nouvelle fois une personne ferme le site, considérant qu'il lui appartient.

M. le Maire demande à Mme LEMERRE, coordinatrice technique, de prendre contact avec la société qui a conçu le site et l'hébergeur. Il veut que la situation soit claire et qu'une réponse soit apportée pour le prochain conseil.

3- Médiathèque de Canisy : M. le Maire lit une lettre reçue de M. le Maire de Canisy qui s'inquiète de l'avenir de la médiathèque de Canisy suite à la fusion avec Saint-Lô Agglo qui n'a pas compétence et n'envisage pas la prendre. M. le Maire propose que la commune soutienne Canisy dans sa démarche auprès de Saint-Lô Agglo mais qu'elle ne s'engage pas financièrement étant donné qu'aucun Carantillais ne la fréquente.

4- Subvention du Conseil Départemental : M. le Maire rend compte des difficultés administratives rencontrées pour l'obtention de la subvention concernant la réhabilitation de l'hôtel restaurant. Il souligne qu'il a du faire intervenir M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE, conseiller départemental, pour faire avancer le dossier.

5- Ligne de trésorerie : M. le Maire explique au Conseil que cette ligne de trésorerie avait été contractée en attendant la subvention du Conseil Départemental. Celle-ci n'étant toujours pas débloquée, nous devons nous tourner vers la banque pour la proroger. Une réunion de la Commission des Finances aura lieu le 14 novembre.

6- Point sur les réunions de la CC de Canisy et Saint-Lô Agglo : M. le Maire fait le point sur les dernières réunions auxquelles il a assisté avec les représentants de Saint-Lô Agglo. Il se dit optimiste pour cette fusion. Quelques points restent à régler, en particulier sur les finances et les impôts.

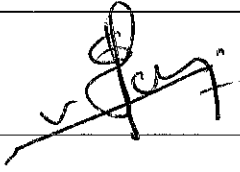
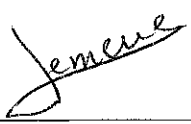
7- Communication : guide touristique de Saint-Lô : M. le Maire propose Mmes LEDOUX et PAISANT pour suivre ce dossier.

8- Repas des Anciens : Il a eu lieu ce jour 26 octobre et a rassemblé 74 convives. Il s'est déroulé dans la bonne humeur. M. le Maire remercie les membres du CCAS qui se sont investis dans l'organisation de cette journée, ainsi que les 5 jeunes qui ont servi le repas.

9- Les vœux du Maire et de la Municipalité aux habitants auront lieu le samedi 14 janvier 2017 à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Pierre BOURGE 	La Secrétaire, Honorine LEMERRE 
Bruno CORON	Mireille LEVALLOIS
Erik DUFORT	Cécile GOSSET
Malika LEDOUX PP E. DUFORT	Gratien ALLIX
Nadège PAISANT	Stéphanie CANTO
Pascal BELLÉE	Laurent LEPLEY
Denis BAZIN	André BOURGÈS

